

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

## ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1052

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D117 Communes de Puilaurens, Belvianes-et-Cavirac, Nébias et Quillan

Hors agglomération

## La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 13/09/2024 émise par les Aménagements ruraux et forestiers ARF

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage d'arbres nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

## ARRÊTE

Article 1: À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 15/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- D117 du PR 5+0094 au PR 5+0311
- D117 du PR 14+0711 au PR 14+0872 et du PR 16+0849 au PR 17+0653
- D117 du PR 27+0142 au PR 28+0228 et du PR 29+0167 au PR 30+0670
- · Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- La circulation est alternée par feux ou par K10 + émetteurs-récepteurs;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Aménagements ruraux et forestiers ARF sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - CF 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, l**à <u>9 SEP, 2024</u>** La Présidente du Conseil Départemental

Service entretigh et sécurité de la route

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Audie - Entreprise - Mairing

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent afrêté pour avoir été porté à la connaissance le

1 9 SEP. 2024